

**SEANCE ordinaire du 06 septembre 2024 à 20 h 00**

Afférents au Conseil = 15      En exercice = 14      Présents à la séance : 12      Convocation du 30/08/2024

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Marion ALEXANDRE = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Absent : M. Aimé MAERON

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

**Délibération n° 032 2024****Entretien des chemins ruraux - attribution d'un fonds de concours**

- Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,
- Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune de St Pierre-de-Varennnes en date du 07/05/2024,
- Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 29/05/2024,
- Vu la délibération du 27/06/2024 attribuant un fonds de concours de 4 305,00 euros à la commune de St Pierre-de-Varennnes au titre de l'entretien des chemins ruraux,

M. le Maire expose :

Par courrier en date du 07/05/2024, notre commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour les travaux de broyage et de fauchage effectués par l'Adjoint Technique sur les 4 premiers mois de l'année 2024.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
Entretien des chemins ruraux réalisé par l'Adjoint Technique, utilisation du tracteur communal (broyage et fauchage) sur les 4 premiers mois de l'année 2024		Subvention <i>(précisez l'émetteur de la subvention)</i>	0 €
		Autofinancement	4 305 €
		Fonds de concours «entretien des chemins ruraux»	4 305 €
Total	8 610 €	Total	8 610 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de notre commune le 29/05/2024.

Par délibération en date du 27/06/2024, la CUCM a autorisé le versement d'un fonds de concours de 4 305 euros à notre commune.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours.

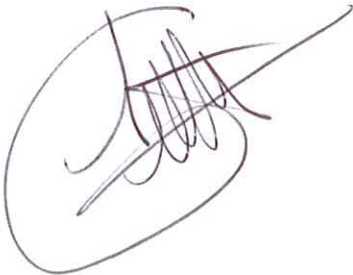
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- d'approuver le versement de la somme de 4 305 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux
- d'autoriser M. Le Maire à faire toute démarche relative à ce dossier

La recette d'un montant de 4 305 € sera créditée au compte 74751 du budget principal 2024.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

